

L'exécution de la peine privative de liberté

Problèmes de politique criminelle

Anabela Miranda Rodrigues

Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de
Coimbra, Directrice du Centre d'Etudes Judiciaires
Le Portugal

1. Le recours croissant à la peine de prison se trouve à l'épicentre du discours politico-criminel contemporain. Cette tendance s'assume comme le résultat d'un climat répressif et sécuritaire et apparaît associée à une nouvelle pénologie, qui a pour base l'analyse des risques. Globalisation et risque interagissent comme phénomènes responsables, pour une part, d'une société qui, dans sa forme paradoxale d'organisation chaotique de flux instables, est imprégnée d'une idéologie néo-libérale, alimentant les individualismes égoïstes, la logique d'efficacité de pondération coûts-bénéfices et un discours répressif et sécuritaire de combat du crime; d'autre part, d'une criminalité globalement disséminée: la criminalité de masse, la criminalité organisée – en corporation, économique et transnationale – et le terrorisme s'allient pour former le passif de la globalisation et surgissent comme menaces omniprésentes et destructrices, dans un quotidien de "peur" qui émerge comme nouveau lien social et valeur de protection de la Vie sur Terre (évocation de Hans Jonas).

Ceci est le creuset où crime et punition deviennent un thème dominant de la politique. Le crime tend à être surreprésenté dans les campagnes électorales et l'attention des médias l'a transformé en la métaphore préférée de toutes les formes d'anxiété sociale. La punition, pour sa part, est la métaphore qui sert à indiquer le remède. Pratt (2001) se réfère à une punition "émotive et ostensive", qui englobe de nouvelles formes d'humiliation et de dégradation, en plus de démonstrations publiques de remords. L'utilisation de boulets, le recours aux travaux forcés ou le port de vêtements stigmatisants sont représentatifs de la nature de ces sanctions, identifiant ce que Shearing (2001) a appelé le "néo-féodalisme de la punition".

Une authentique obsession de la punition domine la société – obsession qui finit par donner place à une véritable "industrie de la lutte contre le crime", menant à l'utilisation accrue de la peine de prison. Parenti (1999) fait remarquer que les investisseurs et les communautés locales voient les prisons comme un négoce potentiellement très lucratif, en même temps qu'il permet

une régénération des régions dépressives, possédant un faible développement d'entreprises et ayant une carence d'emplois. La privatisation des prisons, présentée comme une mesure rationnelle de gestion de l'État – bien qu'il ne soit pas prouvé que cela signifie une réduction d'impôts (Matthews, 2003) – évolue en un contrôle impersonnel et inclut son automatisation, en même temps que, dans une logique de profit, elle écarte l'offre de programmes constructifs de réhabilitation des reclus. Pour sa part, le travail en prison, même ayant un niveau de productivité bas, est encouragé et largement utilisé, dans une perspective de contrôle des reclus.

La priorité du combat contre le crime dans les pays industrialisés avancés, spécialement aux Etats-Unis d'Amérique, a provoqué le phénomène que Jonathan Simon a appelé "le gouvernement du crime" (*governing through crime*). Ce qui veut dire que le crime et la punition sont devenus le contexte préféré du "gouvernement", c'est-à-dire les instruments privilégiés pour orienter le comportement humain en général (Simon, 1998).

Nous avons assisté, ces deux dernières décades, à un "développement autoritaire de la justice criminelle" (Barratta, 1977). Sécurité et danger sont les concepts clés d'une "nouvelle pénologie", qui absolutise le premier et réinterprète le second à la lumière de la rationalité économique typique d'une focalisation néo-libérale.

La nouvelle pénologie incorpore la pondération coûts-bénéfices (économiques) dans la discussion sur les finalités de la punition. Et, par conséquent, fait ressurgir le concept d'*innocuité*, surtout sélective, étant donné que celle-ci présente des avantages économiques significatifs par rapport à l'*innocuité* "indiscriminée".

L'*innocuité*, c'est-à-dire le maintien en prison, le plus longtemps possible, d'un certain nombre de reclus choisis en fonction du danger qu'ils représentent (perpétration de certains crimes et prévision qu'ils vont continuer à les commettre), engendre une réduction radicale de la criminalité et, par conséquent, atteint des bénéfices importants à moindre coût. Ce qui est recherché est l'obtention d'un maximum d'avantages sociaux au moindre coût, selon une logique d'entreprise qui domine l'activité étatique de contrôle de la criminalité.

L'identification des individus dangereux (*risk offenders*) est faite par des méthodes de type actuariel – on parle d'*actuarial justice* – la méthode de "l'analyse des risques" (*risk assessment*). Ceci suppose de prendre comme base des "indicateurs", dont la quantification est le point de départ pour établir un pronostic sur le danger de certains groupes ou classes d'individus. La punition ne dépend ni de la nature du crime, ni de la personnalité du délinquant, mais bien de l'évaluation de son profil de risque, lequel détermine la durée du contrôle: plus ou moins prolongé selon le danger.

Le changement est substantiel: à l'inverse de la "vieille" pénologie, qui se basait sur l'individu et se préoccupait des causes de la perpétration du crime, ayant en vue sa "correction", la "nouvelle" pénologie s'intéresse au groupe de risque auquel est dit appartenir l'individu, pour le rendre inoffensif, le surveiller et le contrôler. De nouvelles techniques pénologiques (surveillance électronique ou techniques statistiques) surgissent, qui ont pour objectif d'établir des niveaux de risque et de prévoir le danger, pour adapter ainsi le contrôle aux niveaux de risque présentés par un certain groupe d'individus. La culpabilité ayant été substituée par le danger, il est demandé à l'État de faire de la gestion du risque (du crime), en presumant que la société, ayant sacralisé la valeur sécurité, renonce à supporter un risque, quel que soit son pourcentage. Quand la culpabilité définit la frontière absolue de distribution des risques entre l'individu et la société, c'est sur cette dernière que retombe le risque de récidive. Inversement, la gestion efficace du risque que le nouveau abordage du crime requiert, implique qu'il retombe sur l'individu, le soumettant à une intervention de sécurité et de contrôle d'intensité maximale. La récidive est un facteur d'évaluation de l'efficacité du contrôle exercé sur l'individu – c'est le système comme tel qui est sujet à évaluation et non le succès ou l'échec d'un programme de traitement, de telle sorte qu'un haut taux de récidive est un signal positif que le système a la capacité de détecter. Cela implique une nouvelle orientation des instruments traditionnels (par exemple: probation ou liberté conditionnelle), qui ne sont plus vus comme moyens de réhabilitation individuels, mais bien comme des mesures efficaces de contrôle prolongé des individus. De cette création par le système de ses propres attentes relativement à son accomplissement découle une auto-limitation de son exposition à des indicateurs qu'il contrôle lui-même: les gestionnaires du système peuvent assurer que leurs problèmes ont une solution.

À la lumière de cette logique punitive, l'idée que "la prison fonctionne" est publicisée et fomenté la stratégie punitive institutionnelle. Si la prison ne peut plus rien faire, elle peut au moins retarder la reprise de l'activité criminelle par les individus dangereux. Les longues périodes d'incarcération en particulier produisent une réduction (des effets) du crime dans la société, redistribuant les délinquants dans celle-ci, sans toutefois changer ni le criminel, ni la société (Rodrigues, 2002).

2. Nous pourrions dire que le cadre qui justifie l'augmentation de l'utilisation de l'incarcération est délimité à ce qu'il n'y ait plus de place pour la réhabilitation. Entre-temps, la vérité est que l'image donnée par la nouvelle pénologie, que l'analyse de risque domine le discours et la pratique pénale, pen-

dant que les stratégies de réhabilitation disparaissent, ne s'adaptent pas à la réalité.

De fait (Rodrigues, 2003), il n'est pas correct de dire que l'idée de la réhabilitation est, actuellement, un concept "vieux" ou "oublié" dans la plupart des pays européens continentaux, notamment dans le pays nordiques. Il en va de même dans les Etats-Unis d'Amérique, où l'abandon de programmes de réhabilitation n'a pas été vérifié dans de nombreux établissements pénitentiaires, ainsi qu'au Royaume-Uni, où l'on peut identifier un courant constructiviste. En effet, on remarque avec curiosité que l'abandon théorique de l'idéal *réhabilitateur*, dans les pays où cela s'est produit, a eu une traduction pragmatique partielle, vu qu'une certaine continuité dans l'élaboration de programmes de réhabilitation n'a pas été empêchée.

Au Royaume-Uni, nous avons notamment pu constater l'augmentation de programmes, spécialement dédiés au traitement d'individus souffrant de toxicodépendance ou aux auteurs de crimes sexuels. Des programmes axés sur la maîtrise de la violence ou, plus généralement, focalisés sur l'adaptation de l'individu dans la société, la promotion de sa formation au niveau des relations et de l'adéquation sociales, ou encore, le développement de l'alphabétisation ou de compétences sociales, sont également en cours. Même s'ils ne sont pas toujours très rigoureux s'agissant en particulier de leur conception, il importe de souligner qu'ils sont récents et très souvent consacrés aux délinquants les plus difficiles et dangereux.

De plus, des recherches sur le traitement des délinquants n'ont cessé d'être menées durant les dernières décades. Ces derniers temps, nous avons même pu assister à une résurgence de l'idéal réhabilitatif, qui peut s'expliquer de diverses façons. Tout d'abord, les résultats d'une politique répressive n'ont pas été satisfaisants: la criminalité n'a pas diminué, les prisons continuent à être excessivement pleines, le système judiciaire est devenu de plus en plus lent, le climat à l'intérieur des prisons s'est clairement dégradé et la motivation professionnelle du personnel a diminué. Ensuite, parce que nous disposons, aujourd'hui, d'études plus fiables sur les facteurs psychosociaux qui jouent un rôle très important comme causes du comportement criminel. Finalement, parce que l'accumulation d'expériences permet la conception de programmes plus précis et plus efficaces et les évaluations sont réalisées de façon plus adéquate et différenciée. Il existe des données, fournies par méta-analyses, dont les résultats sont publiés depuis les années quatre-vingt du siècle dernier et d'autres instruments d'évaluation qui permettent de conclure que certaines interventions exercent un impact non négligeable sur les taux de récidive et sur d'autres critères de vérification du succès de la réhabilitation. En dernière analyse, on peut encore parler d'une "relégitimation" de la réhabilitation, qui doit être recherchée dans la "culture de transaction, de

participation et de consentement” (où l’on cherche aujourd’hui la “relégitimation du droit pénal”) et dans la revalorisation des droits humains, qui éloigne le sens coactif de ce type d’intervention étatique.

L’avènement des droits humains passe également par sa dimension solidaire. C’est cette compréhension des droits – droits qui découlent d’une certaine conception de la vie en communauté et qui peuvent se réaliser seulement par la conjugaison d’efforts de tous les participants de la vie sociale – qui impose le devoir d’assistance aux reclus. “L’homme-isolé” est substitué par “l’homme-personne”, en relation d’interdépendance et de solidarité entre tous. C’est une nouvelle éthique dans les relations sociales, différente de l’éthique anthropocentrique classique, comme résultat de la prise de conscience collective des erreurs de fonctionnement de notre société et de l’impotence de “l’État providence” face au développement de la pauvreté.

Appliquée aux reclus, développe par rapport à eux le concept d’appartenance à la communauté.

Ainsi, le corps social se voit confronté à un sentiment de “paternité embarrassante”, lorsqu’il regarde ses délinquants, qui vient configurer son attitude. Celle-ci change, motivée par des raisons pragmatiques: la communauté ne veut pas ses reclus de retour, avec les mêmes problèmes ou d’autres pires encore; le personnel pénitentiaire préfère que son activité soit orientée vers la réhabilitation – ce qui professionnellement est plus valorisant que d’exercer une activité de simple contrôle; les politiciens veulent montrer qu’ils font “quelque chose de positif” relativement au crime et prétendent tranquilliser et réanimer des sentiments de sécurité chez la population, dans une logique de “montrer des résultats” qui n’est pas étrangère, d’ailleurs, au *new managerialism*; *last but not least*, les reclus et leurs familles sont intéressés par la réhabilitation, dans la mesure où elle signifie une aide à la résolution de leurs problèmes personnels, sociaux et économiques. Par exemple, l’intervention psychosociale peut fournir plusieurs opportunités aux reclus et permettre d’atteindre des objectifs qui vont au-delà du simple contrôle: soutenir les reclus défavorisés, promouvoir l’égalité réelle; rétablir la santé mentale; améliorer le climat institutionnel dans la prison et diminuer le taux de suicide.

Ainsi, nous observons que le système punitif accueille simultanément des stratégies d’intervention, de profil réhabilitateur et de risque (de pur contrôle), alimentant des tensions et des contradictions internes, alors même que la justice actuarielle fait actuellement l’objet d’une réévaluation critique.

Ce sont les propres auteurs de cette école qui lui reconnaissent des dangers: en effet, dépendamment de la façon dont on y a recourt, l’utilisation de variables peuvent soit résulter en de “faux positifs”, soit ne pas faire nécessairement partie de l’histoire de l’individu ou consister en des comportements criminels. En outre, il lui est reproché une totale absence de fondement

éthique. Les personnes diffèrent dans leur capacité au mal, et cette différence n'est pas le résultat d'une simple détermination sociale, mais bien de quelque chose d'inhérent à chaque individu. La justice actuarielle, pour sa part, se présente comme une légitimation scientifique d'une "justice de classe", favorisant les contours de cercles d'inclusion/exclusion. Or, l'efficacité, avec son apparente objectivité et neutralité axiologique, n'offre pas une base suffisante de légitimation, capable de substituer les bases de légitimation traditionnelles: incrimination liée à la responsabilité individuelle et sécurité liée à la protection subsidiaire de biens juridiques. Comme Hanna-Moffat (1999) l'a démontré: "le risque est une catégorie hautement malléable, de genre et raciste". De plus, cette nouvelle pénologie représente le renforcement de l'acceptation de la prison comme *ultima ratio* du système punitif, pas dans le sens de la tradition "libérale", mais parce qu'elle assume la faillite de tout le reste du système. Au-delà du "défaitisme larvaire" dont parle Cusson à ce propos, réduisant l'objectif de la prison à la "neutralisation" et ne visant aucune intervention sur les causes du crime, c'est aussi son inefficacité qu'on aperçoit dans des analyses basées sur le risque qui commence à préoccuper les cercles officiels: l'objectif de la réduction du crime et de la protection de la société n'est pas atteint ou est très pauvre. Et si à cela nous ajoutons la nécessité de construire plus de prisons pour "confiner" les individus dangereux, on comprendra comment les coûts économiques très élevés de cette politique mettent également en cause ses propres fondements.

3. Ce n'est, évidemment, pas par hasard que les choses semblent bouger. Il existe des signes d'un changement dans la politique criminelle, qui traduisent un objectif de limitation d'utilisation de la prison. Une diminution de la population carcérale aux Etats-Unis d'Amérique, résultat d'un *levelling off* des admissions, est déjà relatée par Blumstein et Beck, en 1999 (Matthews, 2003). Et la même humeur se fait sentir au Royaume-Uni, déjà traduite dans les rapports du Home Office de 2001 (Matthews, 2003), révélant une baisse des condamnations à la peine d'emprisonnement.

Je ne me propose pas, ici, d'analyser en profondeur les raisons qui furent (et se trouvent toujours) à la base de l'apparition de nouvelles sanctions *différentes* de la prison. Nous pourrions néanmoins toujours reconnaître qu'elles ont répondu, en ce qui concerne les "sanctions communautaires", à un idéal de socialisation et, s'agissant des "sanctions intermédiaires", à une nécessité de réduction de coûts liés au crime et de sauvegarde de l'efficacité de son combat. Dans ce cas, on a cru que la possibilité d'utiliser des sanctions non-institutionnelles, qui se maintiendraient à "mi-chemin entre la prison et la proba-

tion" (Morris & Tonry, 1999), signifierait une option efficace et économiquement viable.

Quand la population carcérale grandissait et les problèmes de surcharge et de coûts d'incarcération commençaient à préoccuper les politiciens qui, en même temps, voyaient aussi croître la demande de sécurité et les sanctions communautaires perdre leur crédibilité, investir dans des programmes intensifs de surveillance et de contrôle du comportement est apparu comme particulièrement attractif. Une probation intensive, une libération anticipée assistée électroniquement, une *house arrest* ou une peine de prison très courte (*short sharp shock prison sentence*) réduiraient en même temps la population carcérale et la récidive.

A ce propos, il importe de souligner les possibles effets de l'expansion du filet pénal (*net widening effects*). On peut dire qu'aujourd'hui il existe une croissante et complexe "mosaïque de sanctions", qui doit être mise en cause quant à sa signification en ce qui concerne l'expansion du système punitif, éventuellement de la prison.

Ce qui est en cause est la démonstration que la majorité des sanctions intermédiaires sont imposées à des délinquants qui devraient échapper à la prison, alors que l'on constate, dans un même temps, de hauts taux de révocations ayant précisément pour conséquence leur placement en détention. De plus, il est également important de ne pas oublier que ces nouvelles sanctions sont imprégnées d'un esprit de *new behaviorism* auquel a fait référence Stan Cohen en 1983 à propos du monitoring des délinquants, sans aucun objectif de réformer, corriger ou réhabiliter. Ce sont des *managerialist techniques* qui sont destinées uniquement à limiter la liberté de mouvement et, dans certains cas, à intensifier cette restriction (Matthews, 2003). En dernière analyse, elles sont la démonstration du *nothing works*, parce qu'elles n'allient pas le traitement au contrôle. Donc, nous pouvons questionner si leur efficacité ne souffre pas des mêmes vices énoncés pour la prison comme simple technique de bornage.

Quant aux sanctions communautaires, le plus grand danger qu'il importe d'exclure est qu'elles soient vues comme "complémentaires" de la peine de prison et non comme "alternatives". À ce propos, il n'est pas étonnant qu'elles souffrent d'une certaine dévalorisation, due à l'érosion de leur for éducatif et à l'intensification de leur nature de contrôle sur l'individu. Ce qui s'observe, au-delà de ces propos, c'est que la bifurcation désirée du système punitif – prison pour la criminalité la plus grave et sanctions communautaires pour la criminalité plus légère – ne résiste pas à une analyse de mouvement des délinquants au bout d'un certain laps de temps. Matthews (2003) a signalé "un courant continu d'individus" entre la prison et l'exécution d'une

sanction en communauté, liée à une tolérance moindre qui, non pas par hasard, s'est vérifiée quant à la violation des conditions qui permettent l'exécution de la sanction au sein de la communauté.

Le danger qui, ainsi, doit être évité est une "trans-incarcération" résultant du système "auto-référent" créé par la prolifération de sanctions qui se renforcent mutuellement et qui permet le recyclage de l'individu, favorisant sa circulation par différentes instances de contrôle. C'est encore une fois l'utilisation impropre de la peine de prison qui est en cause, maintenant provoquée par une expansion du système punitif qui favorise l'incarcération.

Que dire?

Il demeure nécessaire de diminuer de façon draconienne les niveaux d'utilisation de la prison et, en même temps, de rénover et approfondir le modèle de réhabilitation. Nous réaffirmons ce qui a déjà été dit: le succès de l'intervention punitive se vérifie par la prévention de la récidive et l'utilisation de programmes de réhabilitation qui ont déjà démontré des résultats; quant aux coûts économiques, la situation ne se dégrade pas par rapport à celle dans laquelle se trouve le modèle sécuritaire. Aussi est-il temps de questionner l'efficacité de la prison-confinement.

Pour accomplir cet objectif politico-criminel relativement à la prison, il est nécessaire de réaliser le même type de *revolutio* qui a signifié, au XVIII^{ème} siècle, de l'élever au rang de peine principale. Il est aujourd'hui temps de se demander si la prison ne doit pas céder la place, dans certains cas, à d'autres peines principales, qui représentent effectivement une alternative par rapport à celle-ci: l'altération de la réalité criminologique à laquelle on a fait référence pourra faire place, par exemple, à l'élévation de la confiscation – d'instruments, d'objets ou de produits dangereux ou avantages ou bénéfiques du crime – au rang de peine principale.

D'un autre côté, il se trouve aussi sur la table une discussion sur la possibilité de substituer, jusqu'à la limite du possible, la justice punitive par la justice restauratrice. La signification abolitionniste de cette proposition impose de l'analyser dans toutes ses implications et de la confronter avec d'autres perspectives moins radicales, de réparation insérée dans un système punitif tripartite, où celle-ci apparaîtrait aux côtés de peines et mesures de sécurité, comme troisième sanction.

Finalement, nous n'abandonnons pas l'idée d'un recours aux sanctions communautaires comme alternatives à la prison, exécutées avec un sens uniquement de réhabilitation. En d'autres termes, des sanctions focalisées sur le développement des capacités de l'individu et insérées dans des programmes de développement personnel.

Ce cadre politico-criminel accentue, de nouveau, les traits de la personne du délinquant et récupère les vérités inhérentes de la punition centrée sur ses

caractéristiques et nécessités individuelles. Nous rejetons autant un “nouveau positivisme” des temps modernes, dans lequel le délinquant a un profil, mais perd la face, qu’un “terrorisme pénal”, où le délinquant n’est plus “une personne” mais “l’ennemi”. Et, par conséquent, n’est plus considéré par le système punitif comme il le devrait, à savoir: comme un être moral et unique, capable de responsabilité.

Références bibliographiques:

- Baratta, A. (1997), “Prefazione”, Sergio Moccia, La perenne emergenza. Tendenze autoritarie nel sistema penale. Napoli, Ed. Scientifiche Italiane, p. XX.
- Hanna-Moffat, K. (1999), “Moral agent or actuarial subject: risk and Canadian women’s imprisonment”, *Theoretical Criminology*, 3, n° 1, p. 71.
- Matthews, R. (2003), “Rethinking penal policy: towards a systems approach”, *Prisões na Europa/European Prisons. Um debate que apenas começa/Starting a debate*, António Pedro Dores (org.), Celta, 2003, p. 55.
- Morris, N. & Tonry, M. (1990), “Between prison and probation: intermediate punishments in a national sentencing system”, New York: Oxford University Press.
- Parenti, C. (1999), “Lockdown America: Police and prisons in the age of crisis”, London: verso.
- Pratt, J. (2001), “Emotive and ostentations punishment”, *Punishment and Society*, 24, n° 4, p. 407.
- Rodrigues, A. (2002), “Novo olhar sobre a questão penitenciária”, 2ª edição, Coimbra Editora.
- Rodrigues, A. (2003), “Política criminal – novos desafios, velhos rumos”, *Liber Disciplorum para Jorge de Figueiredo Dias*, Coimbra Editora, p. 207.
- Shearing, C. (2001), “Punishment and the changing face of governance”, *Punishment and Society*, 3, n° 2, p. 203.
- Simon, J. (1998), “The emergence of a risk society: insurance, law and the state”, *Crime and risk society*, Pat O’Malley (ed.), Dartmouth, p. 3.

